

**DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali**

**En fonction : 15**  
**Présents : 10**  
**Absents excusés : 5 Justin LESAGE qui a donné pouvoir à Laurent ARNOUX  
Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Danièle REYMOND  
Fabrice HENON-HILAIRE qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL  
Danièle REYMOND  
Magali ROTH**

**Convocation envoyée le 04 décembre 2017**

**Secrétaire de séance : Laurent ARNOUX**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017**
- 2) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU CIMETIERE**
- 3) FERMETURE DE POSTES**
- 4) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2**
- 5) MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)**
- 6) DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA DETR 2018 POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ET CREATION DE LOGEMENTS NEUFS**
- 7) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMITER 2015-2020 POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN LOGEMENTS**
- 8) INFORMATION SUR LA FINALISATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)**
- 9) APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION MESSINE**
- 10) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »**
- 11) DIVERS**

En début de séance, Monsieur le maire informe le conseil municipal que le point 2 « APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU CIMETIERE » n'aurait pas dû figurer à l'ordre du jour étant donné que le règlement du cimetière relève du pouvoir de police du maire.

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 octobre 2017.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

### **2) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU CIMETIERE**

Monsieur le maire informe les conseillers que ce point ne fera pas l'objet d'une décision de conseil municipal.

L'édition ou la modification d'un règlement de cimetière relève du pouvoir de police du maire sur le fondement de son pouvoir de police conformément aux articles L. 2542-2 et L. 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3) FERMETURE DE POSTES**

Suite aux avancements de grade intervenus courant 2017, Monsieur le maire propose la fermeture des postes suivants :

- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif, 30 h/semaine,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 27 h/semaine,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, 28 h/semaine.

Le conseil municipal, l'unanimité, accepte la fermeture de ces postes et charge Monsieur le maire de l'exécution de ces décisions.

#### **4) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

Vu les crédits inscrits au budget à l'article **020 Dépenses Imprévues,**

DECIDE d'affecter à l'article

<b>266</b>
------------

insuffisamment doté, les crédits ci-dessous, **afin de payer l'achat de parts sociales de la CUMA**

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé programme</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé programme</b>	<b>Montant</b>
020	Dépenses imprévues	-436,00			
266	Autres formes de participation	+436,00			
TOTAUX		0,00	TOTAUX		

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédits n° 2.

#### **5) MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux,

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),**

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- techniciens,
- adjoints administratifs,
- adjoints techniques,
- adjoints animation,
- ASEM.

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **III. Montants de l'indemnité**

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés dans cette délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Monsieur le maire propose de fixer les groupes ainsi les critères et de retenir les montants maximums annuels comme suit :

<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>Plafonds annuels</b>
B1	Responsable des services techniques	<p>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement direct et coordination d'une équipe</li> <li>- Responsable de projet</li> <li>- Assistance et conseils aux élus</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance requise et habilitations réglementaires</li> <li>- Autonomie dans le poste</li> <li>- Maîtrise des logiciels métiers</li> </ul> <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle</li> <li>- Relations internes et externes</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> </ul>	12 000 €

<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Group e</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>Plafonds annuels</b>
C1	Responsable service financier et gestion du personnel	<p>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable des finances communales</li> <li>- Gestion du personnel</li> <li>- Assistance et conseils aux élus</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance accrue de la législation relative au service</li> <li>- Autonomie dans le poste</li> <li>- Maîtrise des logiciels métiers</li> </ul> <p>Sujétions particulières / degré</p>	10 000 €

		d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confidentialité</li> <li>- Délais à respecter</li> <li>- Relations internes et externes</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> </ul>	
C2	Agents services techniques, secrétariat, accueil et bibliothèque	Encadrement / coordination / pilotage / conception : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tutorat</li> <li>- Assistance et conseils aux élus</li> </ul> Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de la législation et habilitations réglementaires</li> <li>- Autonomie dans le poste</li> <li>- Maîtrise des logiciels métiers</li> </ul> Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle</li> <li>- Délais à respecter</li> <li>- Relations internes et externes</li> <li>- Déplacements</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> </ul>	6 000 €
C3	Agent polyvalent	Encadrement / coordination / pilotage / conception : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tutorat</li> </ul> Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance requise</li> <li>- Autonomie dans le poste</li> </ul> Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle</li> <li>- Relations internes et externes</li> <li>- Déplacements</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> </ul>	5 000 €
C4	Agent d'exécution	Encadrement / coordination / pilotage / conception : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'encadrement</li> </ul> Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance requise</li> <li>- Autonomie dans le poste</li> </ul> Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle</li> <li>- Relations internes et externes</li> <li>- Déplacements</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> </ul>	4 000 €

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Il pourra être modulé suivant l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

##### **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et ayant reçu un avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2015 :

- Résultats professionnels,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement.

Le CIA pourra être minoré en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires, en cas de maladie ordinaire ou d'absence injustifiée.

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE B</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	3 000 €
<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	2 600 €
C2	2 500 €

C3	2 000 €
C4	1 500 €

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## **VI. Règles de cumul du RIFSEEP**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Il convient donc d'abroger partiellement la délibération 2012-010 prise en date du 7 février 2012 c'est-à-dire les alinéas C et D concernant l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures.

## **VII. Modalités de maintien ou de suppression**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les cadres d'emplois concernés excepté les techniciens,
- de mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens lorsque les arrêtés fixant les montants seront publiés,
- d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,



- d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur du régime indemnitaire lors de la transposition en RIFSEEP,
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

#### **6) DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA DETR 2018 POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ET CREATION DE LOGEMENTS NEUFS**

Le conseil municipal sollicite la Préfecture de la Moselle, dans le cadre de la DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour l'attribution d'une subvention concernant le projet suivant :

Réhabilitation de la mairie et création de logements neufs :

- montant des travaux : 530 686,00 €uros HT
- subvention sollicitée : 35 % du coût HT des travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention ainsi présentée et charge Monsieur le maire de constituer le dossier de subvention pour ce projet.

#### **7) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMITER 2015-2020 POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN LOGEMENTS**

Le conseil municipal sollicite le Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif AMITER 2015-2020 (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires), pour l'attribution d'une subvention concernant le projet suivant :

Réhabilitation d'un bâtiment existant en logements :

- montant des travaux : 794 510,00 €uros HT
- subvention sollicitée : 50 % du coût HT des travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention ainsi présentée et charge Monsieur le maire de constituer le dossier de subvention pour ce projet.

#### **8) INFORMATION SUR LA FINALISATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception des conclusions de Monsieur LEPETITDIDIER, commissaire enquêteur, qui a procédé à l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

#### **9) APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION MESSINE**

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » se verra dotée de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Historiquement, la Ville de Metz assure le service public de distribution d'eau potable sur 9 communes du territoire communautaire (Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Maizières-lès-Metz (en partie), Malroy, Trémery et Hauconcourt) et assure la fourniture d'eau sur la commune de Hagondange qui gère en direct la distribution.

Dans ce contexte, plusieurs réunions d'échange se sont tenues avec la Ville de Metz sur le devenir du service. Avec le transfert de la compétence de la Ville de Metz à Metz Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la constitution d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux de la Région Messine » (SERM) pour la reprise de la gestion de l'ancien réseau messin a été proposée.

Ce syndicat sera composé des membres suivants :

- La commune de Sanry-lès-Vigy,
- La Communauté de Communes Rives de Moselle (pour les communes d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Malroy, Trémery et Hauconcourt),
- Metz Métropole (pour les communes de Chieulles, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz, Mey, Peltre, Plappeville, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles (haut), Vantoux, Vany et Woippy).

Le comité syndical sera composé :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la commune de Sanry-lès-Vigy,
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Communauté de Communes « Rives de Moselle »,
- 7 délégués titulaires et 7 suppléants pour Metz Métropole.

Les moyens actuellement mobilisés par la Ville de Metz pour assurer le service public d'eau seront mis à disposition du SERM dans le cadre d'une convention. La valorisation de ces prestations s'effectuera par le biais d'un versement de frais de gestion par le SERM à la Ville de Metz. Ces frais de gestion seront fixés à 5% des recettes annuelles tirées des ventes d'eau du syndicat (A titre d'information, ces recettes se sont élevées à 1,12 millions d'Euros en 2016).

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » a délibéré favorablement lors du Conseil Communautaire réuni en date du 28 juillet 2017 pour :

- approuver le projet de statuts du futur Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine,
- autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle, pour obtenir l'arrêté de création du Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine,
- autoriser le Président à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine.

Après cet accord du Conseil Communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, de soumettre cette adhésion aux conseils municipaux.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la création du Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine,

**DONNE SON ACCORD** quant à l'adhésion de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » audit syndicat mixte,

**APPROUVE** les statuts de ce syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

**10) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**<< RIVES DE MOSELLE >>**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la réception du rapport d'activités de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » retraçant l'activité de l'établissement en 2016 et précise que ce rapport est mis à leur disposition.

**11) DIVERS**

NEANT

**Fin de la séance : 19 h 03**